

### AVENIR DE NOS TERRITOIRES



## Comité partenarial

11 octobre 2019

#### Ordre du jour





Ouverture du Comité partenarial – Roger DIDIER, Vice-Président à l'aménagement du territoire et au logement Intervention du représentant du Préfet de région – Philippe SCHONEMANN, SGAR Adjoint

#### 1 – L'adoption du schéma et les modifications apportées au projet arrêté

Introduction - David GEHANT, Président de la commission Aménagement du territoire et infrastructures numériques Principales modifications - Alix ROCHE, Directrice de la délégation Connaissance Planification Transversalité

**Evolutions du volet Déchet et économie circulaire - Anne CLAUDIUS-PETIT,** Vice-présidente de la Commission croissance verte, transition énergétique, énergie et déchets

#### 2 – Feuille de route après approbation

**Gouvernance - Philippe VITEL**, Vice-Président à l'Identité régionale, aux traditions et aux relations entre la défense et la Région

Boite à outils - Alix ROCHE, Directrice de la délégation Connaissance Planification Transversalité

## **Propos introductifs**

1 – L'adoption du schéma

## 2 – Feuille de route après approbation Conclusion



#### **Ouverture du Comité Partenarial**

#### **Roger DIDIER**

Vice-Président à l'aménagement du territoire et au logement



#### Propos du représentant du Préfet de région

## Philippe SCHONEMANN SGAR Adjoint



## **Propos introductifs**

- 1 L'adoption du schéma
- 2 Feuille de route après approbation

#### Conclusion



#### Introduction

#### **David GEHANT**

Président de la commission Aménagement du territoire et infrastructures numériques



#### Calendrier

03/11/2016: lancement du schéma

2 ans de co-construction

+ de 450 contributions

250 structures représentées

Les documents du Schéma le rapport : 68 objectifs

le fascicule des règles générales : 52 règles

les annexes

18 octobre 2018 : arrêt du projet de Schéma par l'Assemblée régionale

Nov 2018 / Fev 2019 : consultation

PPA (personnes publiques associées)

**CESER** 

Autorité environnementale

18 mars / 19 avril 2019 : Enquête publique

18 lieux d'enquête et un registre dématérialisé

315 observations

26 juin 2019 : adoption du schéma par l'Assemblée régionale

Octobre 2019 : approbation du schéma par le Préfet de Région

#### La consultation des Personnes Publiques Associées (nov 18-fev 2019)

#### 42 partenaires consultés

30 avis exprimés

- 21 avis favorables
- 5 avis non qualifiés
- 4 défavorables

36 structures devant appliquer le SRADDET Métropoles, EPCI et syndicats mixtes en charge de SCOT, PETR, EPCI compétents en matière de PLU ou document en tenant lieu

Conférence territoriale de l'action publique (CTAP)

Autorité environnementale

Conseil économique, social et environnemental régional

3 régions limitrophes Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie, Corse Avis favorable

Avis favorable assorti de recommandations

Recommandation : inscrire le SRADDET dans une logique de rupture au regard des transformations technologiques, sociétales et climatiques auxquelles la région sera confrontée dans les prochaines années

#### 315 observations

- 235 observations sur le site dématérialisé
- → 37 observations dans les registres papier des 18 lieux d'enquête, dont 13 à Gap
- → 20 observations dans la boite mail SRADDET
- 23 courriers adressés au président de la commission d'enquête



#### Qui a contribué?

- → Particuliers : près de 50% (+ de 150 contributions)
- → Associations, syndicats, acteurs consulaires...: + de 50 contributions
- → Collectivités : 25% (une cinquantaine de contributions de communes et 15 d'EPCI, dont une dizaine sont des personnes publiques associées)

## Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 27 mai 2019

→ Avis favorable, assorti de 14 recommandations et de 6 réserves

#### La commission d'enquête

- Un procès verbal de synthèse remis le 30 avril
- → Une réponse de la Région dans un mémoire remis 15 jours après
- → Des conclusions et un rapport d'enquête où tous les avis sont repris et commentés par les commissaires enquêteurs remis

Tous les détails sur le site officiel disponible pendant un an

http://SRADDETenquetepublique.maregionsud.fr

#### Modifier le schéma... un exercice contraint pour les services régionaux

A partir de la lecture opérée par la commission d'enquête et de sa sélection des observations :

- → modifier les documents du SRADDET
  - en levant les réserves
  - en répondant aux recommandations

tout en évitant de porter atteinte à l'économie générale du document

#### Principales observations de la commission d'enquête

- → Thématiques : consommation de l'espace (en lien notamment avec l'agriculture), stratégie urbaine, logement abordable, objectifs démographiques, transports collectifs, photovoltaïque
- → Demande des collectivités pour adapter certains objectifs et règles aux territoires Pour cela, nécessité de poursuivre un dialogue entre la Région et les territoires
- **Commission d'enquête** : caractère « métropolitain » du SRADDET, manque de prise en compte des spécificités territoriales

## 172 modifications apportées au projet de SRADDET pour prendre en compte les 14 recommandations et lever les 6 réserves de la commission d'enquête

- sans remettre en cause l'économie générale du projet
- pour améliorer le document opposable afin de le rendre compréhensible par tous et éviter les erreurs d'appréciation ou les éventuelles erreurs matérielles
  - **→** 23 modifications sur le rapport
  - → 52 modifications sur les éléments cartographiques
  - → 46 modifications sur les règles
  - **→** 51 modifications sur le rapport des incidences environnementales

#### Les principales améliorations...

- → La règle concernant la consommation foncière
- → La règle concernant les extensions urbaines
- → La règle concernant les espaces agricoles
- → La compatibilité de la stratégie urbaine régionale avec une déclinaison locale, notamment pour les stations touristiques
- → De nombreux détails revus pour corriger des erreurs matérielles

#### ... pour une meilleure appropriation du SRADDET

#### **Alix ROCHE**

## Directrice de la Délégation Connaissance Planification Transversalité



#### Levée des 6 réserves

Réserve n° 1 : Intégrer une règle complémentaire tendant à inciter les EPCI à lancer des PLH spécifiques « amélioration et réhabilitation du parc existant public et privé »

Réserve n°2 : « Reconsidérer le rôle reconnu à la Technopole de Sophia Antipolis, dans le sens d'une conformité du SRADDET avec la DTA »

Réserve n°3 : « Reconsidérer le rôle reconnu à l'aéroport Cannes Mandelieu »

Réserve n°4: « rectification de la règle LD2-OBJ47A sur l'application territoriale »

Réserve n°5 : « rectification de la règle LD2-OBJ47B par le remplacement de « implantation » par « urbanisation » et l'ajout de « prioritairement » soit : « urbanisation prioritairement dans le prolongement de l'urbanisation existante ». Doit également être ajouté à cette règle : « ne pas privilégier l'urbanisation linéaire en bord de route ».

Réserve n°6 : compléter la règle LD2-OBJ 49A/B avec le point suivant : la compensation de consommation de terres agricoles doit se faire, à valeur agronomique équivalente

#### Quelques exemples de réponses apportées

LD2-Obj.47A: Méthode de calcul de la consommation foncière et diversité des situations prises en compte

Règle N°LD2-Obj49b: Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel

LD3-Obj59: Logement abordable

LD2-Obj27 : Niveaux de centralités dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin

LD1-Obj19c : Développement de parcs photovoltaïques

#### Principales réponses apportées

→ demande PPA et réserve n°4 de la commission d'enquête LD2-Obj.47A : consommation foncière

Le calcul se fait par rapport à la consommation observée à l'échelle régionale, sur la période 2006-2014. Il s'effectue, au choix du territoire, au regard:

- De la méthode de calcul
- De la période
- de la période des 10 dernières années précédant l'arrêt du document
- de la période 2006-2014 (période de référence du SRADDET)

#### La diversité des situations sera prise en compte :

- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est nulle ou très faible : une consommation foncière raisonnée pourra être justifiée, d'autant qu'ils sont pour la plupart soumis au cumul des lois ALUR et MONTAGNE
- Territoires dont la consommation foncière constatée sur la période de référence est excessive, notamment au regard de la progression démographique constatée : une consommation foncière raisonnée devra être justifiée



#### Principales réponses apportées

#### LD3-Obj59: Logement abordable

- Une définition plus précise du logement abordable
- Des précisions: cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation

LD2-Obj27 : Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin

LD1-Obj19c: Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles.

#### Modalités de mise en œuvre :

Dans les espaces forestiers, l'implantation de parcs photovoltaïques peut être conditionnée aux critères suivants

- minimiser l'impact sur la biodiversité
- minimiser l'impact paysager
- garantir la multifonctionnalité des espaces (notamment permettre le pastoralisme)
- conduire une étude économique préalable à la valeur économique de l'espace forestier

\* En bleu, les modifications apportées au projet voté

#### **Anne CLAUDIUS-PETIT**

Vice-Présidente de la Commission croissance verte, transition énergétique, énergie et déchets

#### Evolutions du volet Déchet et économie circulaire



#### **Volet Economie circulaire et Déchets**

La Commission d'enquête sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 24 mai 2019.

La Commission émet un **avis favorable** sur le Projet de Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets avec 2 réserves et 2 recommandations :

- **Recommandation n°1** : « Effets cumulatifs des pollutions produites dans des installations implantés dans des secteurs tels que Fos sur Mer et l'Étang de Berre Meilleure prise en compte des zones présentant des sensibilités particulières »
- Recommandation n°2 : « Capacités propres d'action des intercommunalités responsables de la collecte et du traitement des déchets sur leurs territoires dès lors que leurs actions ne contredisent pas les grands objectifs du PRPGD. »
- Réserve n°1: « Faire face aux difficultés dues aux insuffisances locales des capacités de stockage sachant que ces problèmes sont connus de longue date - Modalités spécifiques nécessaires pour faire face aux problèmes soulevés en limitant la période transitoire incontournable »
- Réserve n°2 : « La Commission demande en particulier que le respect des dispositions du SDAGE Rhône Méditerranée par le PRPGD soit confirmé. »

Ces recommandations ont été prises en compte et les réserves levées dans la version adoptée le 26 juin 2019. Le Plan est en vigueur depuis le 28/06/2019.

L'ensemble des modifications ont été intégrées au SRADDET.

#### Mise en œuvre du PRPGD – Volet Economie circulaire et Déchets du SRADDET

1- Commission Consultative des Déchets se substituant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Objectif: assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET. Ce suivi et cette évaluation serviront au bilan de la mise en œuvre du SRADDET prévu à l'article L. 4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 2- Mise en œuvre opérationnelle de la planification régionale des déchets, la Région prévoit :
- Une politique d'animation auprès des collectivités et des syndicats de déchets
- Des réunions territoriales à l'échelle des 4 bassins de vie du SRADDET
  - Espace azuréen : 23 octobre
  - Espace provençal: 10 octobre
  - Espace rhodanien : 11 octobre
  - Espace alpin: 14 octobre
- Le suivi des indicateurs et des objectifs de la planification régionale des déchets par l'ORD
- La poursuite du projet LIFE SMART WASTE

## **Propos introductifs**

- 2 L'adoption du schéma
- 3 Feuille de route après approbation

#### Conclusion



#### Philippe VITEL

Vice-Président à l'Identité régionale, aux traditions et aux relations entre la défense et la Région



#### Feuille de route de la mise en œuvre du SRADDET

- 1- Abrogation du PRPGD en assemblée plénière du 16 octobre 2019
- 2- Abrogation du SRCAE et SRCE par arrêté préfectoral d'approbation du SRADDET
- 3- Installation de la gouvernance
- 4- La contractualisation
- 5- Un plan de communication
- 6- La boîte à outils / kit pédagogique
- 7- Suivi / Evaluation

#### La gouvernance

- → Comité partenarial de suivi (COPART) se réunit au moins une fois par an afin de :
  - faire le bilan annuel de la mise en œuvre du SRADDET (contractualisation, grands projets ...) et son évaluation,
  - présenter les indicateurs de suivi des règles prévus au II de l'article L4251-8 du CGCT,
  - débattre des éléments de prospective et de signaux faibles éventuels,
  - proposer le cas échéant les évolutions du SRADDET (modification, révision...) conformément à l'article L
     4251-9 du CGCT.
- → Comité Régional de la Biodiversité (CRB) pour assurer le suivi et l'évaluation de la partie « protection et restauration de la biodiversité » du SRADDET (Décret n° 2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité). Ce suivi et cette évaluation serviront au bilan de la mise en œuvre du SRADDET prévu à l'article L. 4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- → Commission Consultative des Déchets (se substituant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) pour assurer le suivi et l'évaluation de la partie « déchets et économie circulaire » du SRADDET. Ce suivi et cette évaluation serviront au bilan de la mise en œuvre du SRADDET prévu à l'article L. 4251-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### La gouvernance

#### → Les instances territoriales de dialogue :

accompagner localement la mise en œuvre du SRADDET dans les territoires, notamment la déclinaison des objectifs ou la modulation des règles

**Des lieux de débat** à l'échelle des espaces du SRADDET pour décliner les objectifs régionaux, en particulier :

- La croissance démographique
- La consommation de l'espace
- La production de logements

- Espace provençal: 17 octobre Marseille 14h30 16h30
- Espace rhodanien: 18 octobre Avignon 14h30-16h30
- Espace alpin : 05 novembre Gap 15h00-17h00
- Espace azuréen : 07 novembre Le Cannet 9h30 11h30

#### La gouvernance

→ Les instances territoriales de dialogue :

#### **Projet de charte**

Présidence



Elus régionaux et métropolitains

Composition



Services de l'Etat, Départements, structures porteuses de SCOT ou de PLUi, EPCI, Pôles métropolitains, Parcs Naturels Régionaux

Rôle



Expliciter les thématiques abordées par le SRADDET, se concerter pour mettre en œuvre et décliner les objectifs et les règles dans les territoires

Missions et modalités de fonctionnement



Préparation assurée pour chaque espace par la Région Réunion en tant que de besoin à l'invitation de la Région Participation restreinte de manière à faciliter l'échange et la discussion

#### **Alix ROCHE**

### Directrice de la Délégation Connaissance Planification Transversalité



#### Une nouvelle génération de contrats

Préparation d'une nouvelle génération de CPER 2021/2017 autour des priorités régionales issues notamment du SRADDET :

Répondre aux trois grands enjeux suivants :

- L'adaptation des territoires aux enjeux climatiques
- L'effort en matière de recherche d'enseignement supérieur et de santé
- L'équilibre et la solidarité des territoires

Investir dans deux domaines structurants pour l'attractivité de la région :

- La culture et le patrimoine
- Le tourisme

#### Plan de communication

- Campagne pour faire connaitre les messages clés au grand public
- Newsletters
- Dispositif d'appropriation interne
- Prix Avenir de nos territoires pour valoriser et récompenser les projets les plus vertueux au regard du SRADDET

#### La boîte à outils / kit pédagogique

#### 1- une collection de 5 guides méthodologiques

→ À destination des porteurs de : Scot (à défaut PLUi), PDU, PCAET, Parcs naturels régionaux, Projet en économie circulaire et gestion des déchets

#### → 1<sup>er</sup> guide méthodologique destiné aux SCOT en cours d'élaboration pour :

- Faciliter l'applicabilité du SRADDET dans les Scot aussi bien dans l'écriture du document que dans sa mise en œuvre
- Offrir une lecture aidée et dynamique du contenu du SRADDET opposable aux Scot
- Illustrer par des exemples territoriaux l'applicabilité et la déclinaison des objectifs et règles du SRADDET dans les Scot

#### La boîte à outils / kit pédagogique

#### 2- Plan de formation

à l'intention des porteurs de Scot (à défaut PLUi), de PDU, de PCAET, des Parcs naturels régionaux, plus largement des EPCI et des services de l'Etat

Poursuite du projet LIFE SMART WASTE pour la partie économie circulaire / déchets

#### 3- ateliers thématiques méthodologiques :

- → Mise en œuvre du volet économie circulaire / déchets : 4 ateliers en octobre 2019
- → Gestion économe de l'espace : 2ème semestre 2020 pour la construction collective d'un référentiel commun
- → Toutes les thématiques du SRADDET pourront faire l'objet d'échanges en cas de besoin, notamment la transition énergétique, la trame verte et bleue, le foncier agricole, la prise en compte de la ressource eau...

#### La boîte à outils / kit pédagogique - Autres outils

## 4- Porter à connaissance régional pour accompagner l'élaboration des documents de planification

#### 5- Poursuite des études régionales de la Région (études 2020)

- → La mobilité, un élément clé pour l'organisation du territoire régional
- La compréhension de la mobilité régionale et l'analyse de l'offre de transports collectifs
- Étude prospective sur les transports et pratiques de mobilités aux horizons 2030 et 2050

#### → Viser un développement harmonieux et équilibré des territoires

- Les résidences secondaires et leurs propriétaires
- Les marchés territoriaux des logements et des terrains
- Etude sur la géographie et la typologie des locations touristiques et leurs impacts sur le parc de logements
- Etudes sur les bonnes pratiques architecturales et environnementale d'urbanisme commercial

#### La boîte à outils / kit pédagogique - Autres outils

#### 6- Un site dédié: connaissance-territoire.maregionsud.fr

#### Le site du SRADDET

Un espace dédié « avenir de nos territoires » présentant le Schéma régional, et les étapes de son élaboration

#### Des parcours thématiques

Des études, des cartes, sur les compétences régionales et enjeux du territoire

#### Des services

- Newsletter
- Cartographie interactive



#### La boîte à outils / kit pédagogique - Autres outils

#### 7- L'Observatoire du Foncier Eco : sudfonciereco.maregionsud.fr

#### Un dispositif inédit

Partenariat Région, Etat, EPF, CCI, CRIGE

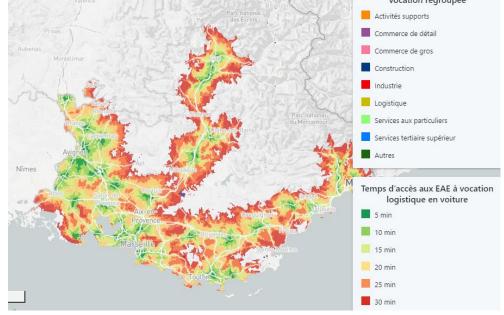
#### Une base de données

- ➤ 1 Million d'entreprises, 1375 ZA
- Mise à jour par un système de flux

#### Une application Web

- Cartographie interactive
- Outils d'analyse





#### Suivi-évaluation du SRADDET

#### **Objectifs**

- → S'assurer de la façon dont est **appliqué** le SRADDET en tant que nouveau document prescriptif dans la hiérarchie des normes
- → Appréhender les **impacts** du SRADDET sur le territoire, notamment en matière environnementale
- > Permettre la comparaison, le partage et la remontée d'informations au niveau national
- → Permettre d'ajuster le SRADDET au regard des impacts constatés et de procéder à des réorientations stratégiques

#### 2 types d'indicateurs

- → Indicateurs de suivi pour la mise en œuvre des règles par les acteurs concernés et les documents cibles de la prescriptivité du schéma.
- → Indicateurs d'incidence pour apprécier les incidences positives/négatives du SRADDET sur son environnement naturel, économique et humain

## Enrichissement et consolidation du dispositif de suivi et d'évaluation en cours via un partenariat avec les agences d'urbanisme

Développement des indicateurs sur la base proposée dans le fascicule des règles et construction d'indicateurs supplémentaires, notamment ceux requis pour l'évaluation de la stratégie urbaine

#### **Conclusion**

#### **Roger DIDIER**

Vice-Président à l'aménagement du territoire et au logement



#### Les prochains rendez vous

#### **PRPGD**:

- Espace azuréen : 23 octobre
- Espace provençal: 10 octobre
- Espace rhodanien: 11 octobre
- Espace alpin: 14 octobre

#### Instances territoriales de dialogue :

- Espace provençal: 17 octobre Marseille 14h30 16h30
- Espace rhodanien: 18 octobre Avignon 14h30-16h30
- Espace alpin: 05 novembre Gap 15h00-17h00
- Espace azuréen : 07 novembre Le Cannet 9h30 11h30



#### **AVENIR DE NOS TERRITOIRES**



#### Merci

# Délégation Connaissance, Prospective, Transversalité Service Planification Régionale et Territoriale 04 91 57 59 56